

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone: 05 57 43 02 11
Télécopie: 05 57 43 92 47
Email: mairie@cubzaclesponts.fr
Site: www.marrie-cubzaclesponts com

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par DA SOLUTIONS, représentée par Monsieur ANDRE Diogo, en date du 06 août 2025 pour des travaux de remplacement poteau télécom, 63 Rue du Basque sur la commune de Cubzacles-Ponts,

ARRETE

- ARTICLE 1 Afin de pouvoir sécuriser les travaux 63 Rue du Basque sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de remplacement poteau télécom, un empiètement sur la chaussée sera réalisé, la circulation sera limitée à 30 km/h, alternée manuellement et le stationnement ainsi que le dépassement seront interdit au droit du chantier du lundi 25 août 2025 au dimanche 24 septembre 2025.
- <u>ARTICLE 2</u> Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- <u>ARTICLE 3</u> Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (DA SOLUTIONS),

Fait à Cubzac les Ponts, le 0 7 AUT 2025 Pour le Maire et par délégation du Maire, Le 3^{ème} Adjoint à la voirie,

Jean-Pierre PRAT

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bôfdeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

